

COMMUNED'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES LE
MARDI 28 AVRIL 2026 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 21 avril 2026.

Conseillers en exercice : 19.

Conseillers présents : Mrs Christophe DELAYRE, Maire, René BRET, Olivier BOURGNE, Didier COMPTE, Sébastien FONLUPT, Jacques FORCE, Manuel FRATI, Bruno THEVENIN, Aurélien VERNET, Mmes Marlène BACHELERIE, Sylvie BARD, Valérie BARTHOMEUF, Sylvie DEMATHIEU, Valérie PRUNIER, Véronique SOULIER, Annie VAUZELLE.

Conseillers absents excusés : Mmes Priscilla PUMAIN, Claire SARRE, Mr Kévin MULLE.

Secrétaire de séance : Mme Marlène BACHELERIE.

Président de séance : Christophe DELAYRE.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des absents) le compte rendu de la séance du Mardi 31 mars 2026, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2026-05-01 ► VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
POUR 2026 *7.2-Fiscalité*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A ;

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116 ;

Conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter la fiscalité, soumettant ainsi les taux suivants pour 2026 :

- ◆ taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,30 %** ;
- ◆ taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,38 %** ;
- ◆ taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **9,77 %** ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- ◆ taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,30 %** ;
- ◆ taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,38 %** ;
- ◆ taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **9,77 %** ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-05-02TER ► BUDGETS PRIMITIFS 2026

7.1-Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les budgets primitifs de la commune d'Arlanc pour l'exercice 2026 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GÉNÉRAL

- ◆ Section de fonctionnement 2 691 838,35 €
- ◆ Section d'investissement 1 978 321,26 €

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE EAU

- ◆ Section de d'exploitation..... 227 655,17 €
- ◆ Section d'investissement173 045,06 €

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- ◆ Section d'exploitation 220 419,92 €
- ◆ Section d'investissement 335 614,34 €

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS

- ◆ Section de fonctionnement..... 269 031,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** les budgets primitifs 2026 tels qu'énoncés *supra* ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

DCM N°2026-05-03 ► COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS *5.3-Désignation de représentants*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ou le changement de destination de parcelle.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur départemental des Finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de proposer la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CCID à la Direction Générale des Finances Publiques telle qu'annexée à la présente ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-05-04 ► COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES *5.3-Désignation de représentants*

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles R.7 et L.19, VII ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète d'Ambert en date du 10/04/2026 relatif au renouvellement des membres de contrôle des listes électorales de l'Arrondissement d'Ambert ;

Eu égard aux élections municipales du 15 mars 2026, la commission de contrôle est composée pour la commune d'Arlanc de la manière suivante :

- d'un conseiller municipal de la commune et d'un suppléant ;
- d'un délégué de l'administration désigné par la Préfète et d'un suppléant ;
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire et d'un suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne **Valérie BARTHOMEUF**, pour siéger en qualité de conseillère municipale à ladite commission et **Marlène BACHELERIE** comme suppléante ;

✚ propose **Bernadette FAVIER** comme déléguée de l'Administration et **Maryvonne DUMAS** comme suppléante ;

✚ propose **Léon CLADIÈRE** comme délégué du Tribunal et **Jean CHRISTOPHE** comme suppléant;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

✚ *La présente délibération annule et remplace celle prise le 31/03/2026.*

DCM N°2026-05-05 ► DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AGRICOLE

5.3-Désignation de représentants

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 01/04/2026 relatif à la désignation d'un référent communal à propos de l'animation foncière agricole ;

Considérant que cette animation repose sur un réseau de référents agricoles dont le rôle peut se résumer ainsi :

- ◆ contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole sur la commune ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

◆ participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre ;

◆ relayer les informations concernant la politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne Jacques FORCE comme référent agricole de la commune et Gérard CHAUTARD et Didier COMPTE comme suppléants ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-05-06 ► ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

7.10-Divers

Vu la cession de la mini-pelle de la commune effectuée dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque émanant de David PEREIRA (6 Les Chenevrières, 63120 COURPIÈRE) relatif à la cession susmentionnée pour un montant de 3 600 € ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

◆ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 31/03/2026 : aucune décision prise en matière de délégations de pouvoirs.

◆ Annie VAUZELLE informe le Conseil du festival « Les Vitrines qui Parlent » qui se tiendra à Arlanc les 6 et 7 juin prochains (organisé en partie par le Bief) et demande aux conseillers de bien vouloir répondre à Corinne D'AOUT pour celles et ceux qui peuvent donner un coup de main. Elle invite par ailleurs le Conseil à aller voir le Musée de la Dentelle et le travail qui y a été réalisé pour l'ouverture de la saison.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

◆ Valérie BARTHOMEUF demande à Monsieur le Maire ce qui est ressorti de sa réunion sur le plan d'eau avec les services de l'État. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le service Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en Mairie le 22 avril dernier. Le plan d'eau, qui bénéficie d'un arrêté d'autorisation datant de 1956 sans limite de validité, devrait être mis en conformité avec les réglementations en vigueur concernant ce type d'ouvrage. La DDT doit envoyer un courrier en ce sens à la Mairie.

◆ Véronique SOULIER fait remarquer que les chemins pour se rendre aux captages ne sont pas suffisamment entretenus.

◆ Sylvie DEMATHIEU lance un appel aux bénévoles pour la Course cycliste des Copains qui se tiendra le samedi 4 juillet 2026.

La séance est levée à 21h59.

DCM N°2026-05-01	VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026
DCM N°2026-05-02	BUDGETS PRIMITIFS 2026
DCM N°2026-05-03	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
DCM N°2026-05-04	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
DCM N°2026-05-05	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AGRICOLE
DCM N°2026-05-06	ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

Signature du Maire :
Christophe DELAYRE,

Signature du Secrétaire :
Marlène BACHELERIE,